



PROCES - VERBAL du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 22 mai 2023

Le lundi 22 mai 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 12 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 80 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Delphine ROBINAULT, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Martial FAIRIER, Magali ONEN-VERGER à Marie-Reine NEZOU, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE à Sylvie VADIS, Marie-Laure MICHEL à Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Jacky HEUZE

*[Configuration de début de séance]*

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Laurence LE DU-BLAYO, Françoise HEDE et Didier LECHIEN (il détient le pouvoir de Anne-Sophie GUILLEMOT) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-050.

Départ de Marie-Christine COTIN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-051 (elle donne procuration à Michel DESBOIS).

Départ de Solenn MESLAY (procuration à Yann CODET), Hervé VAN PRAAG, Patrick BARRAUX (la procuration de Céline LABBE tombe), de Nathalie BOUTIER-PLESSE, de Fabrice RIVALLAN et de Michèle MOISAN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-052.

Départ de Didier MIRIEL au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-053.

Départ de Françoise DESPRES (procuration à Yannick HELLIO), de Jean-Yves HUHEL (présence de sa suppléante, Monique LEMOINE), de Loïc DAUNAY et de Michel DESBOIS (la procuration de Marie-Christine COTIN tombe) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-054.

Départ de Jean-Luc BOISSEL au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-055.

Départ de Marcel ROBERT au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-057.

Départ de Daniel FOUERE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-058.

Monsieur Jacky HEUZE, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Après avoir vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de modifications sur la composition du Conseil Communautaire suite à des démissions au niveau de la commune de LANDEBIA : André DURAND, conseiller communautaire titulaire a fait part de sa démission le 10 mai dernier.

Avant de débiter la séance et mettant à profit la réunion des 65 communes, Monsieur le Président ouvre les travaux par l'actualité de la démission du Maire de Saint-Brévin-les-Pins :

*« J'aimerais, en notre nom, apporter à Yannick MOREZ et, à travers lui à de nombreux autres élus locaux, tout notre soutien et notre sympathie.*

*Je ne connais pas personnellement Yannick MOREZ. Si je connais, tout comme vous, les difficultés croissantes que nous rencontrons dans la fonction de Maire, je n'arrive toujours pas à comprendre comment on peut s'attaquer à des biens, comment on peut attenter même à l'intégrité physique de femmes et d'hommes qui consacrent leur énergie au bien public.*

*Etre confronté à de tels actes est difficilement supportable. Mais ne pas se sentir compris, supporté et protégé par nos institutions en de telles circonstances, est à mes yeux incompréhensible.*

*Les élus locaux que nous sommes attendons de **la rassurance** dans l'exercice de nos fonctions, de **la reconnaissance** pour l'action que nous conduisons, même si ce n'est pas le plus important. De **la tempérance** dans les missions qu'on nous surajoute. Et enfin, **une conscience**, celle que l'Etat doit avoir dans la fermeté de ses réponses face non seulement aux incivilités quotidiennes mais aussi aux extrémismes et aux populismes.*

*Pour marquer notre soutien, je vous demanderai de vous lever, non pas pour respecter une minute de silence, mais **pour marquer un temps d'unité et de solidarité de femmes et d'hommes tournés vers une même ambition : une démocratie respectée et apaisée.***

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-047- Etat des décisions du Président - Avril 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-048- Délibérations des Bureaux Communautaires du 11 avril et du 17 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-049- Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

### CITOYENNETE

CA-2023-050- Conseil de Développement - Actualisation des membres - Rapport d'activité 2021/2022

Rapporteuse : Madame Stéphanie MEAL

### TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2023-051- Refonte de la politique déchets - Choix du scénario d'organisation du service

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

### ADMINISTRATION GENERALE

CA-2023-052- Réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert, Taden - Transfert de compétence

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-053- Gestion des Bâtiments - LANVALLAY et LE QUIOU - Rétrocession des équipements sportifs Aviron et Football aux Communes

Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

### HABITAT

CA-2023-054- Programme Local de l'Habitat - Bilan triennal 2020-2022

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

### ENVIRONNEMENT

CA-2023-055- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance-Frémur-Baie de Beausais pour le plan de gestion expérimental des sédiments de la Rance - Avenant n°1 à la convention de ce programme expérimental

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

## CYCLES DE L'EAU

CA-2023-056- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de la compétence aux communes - Signature des conventions

Rapporteur : Madame Laurence GALLEE

CA-2023-057- Convention de déversement des eaux usées non domestiques (rejets industriels)

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

## CULTURE

CA-2023-058- Ludothèque de Plancoët - Désherbage - Organisation de vente de jeux

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Délibération : CA-2023-047	<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président – Avril 2023
----------------------------	-------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-048	<u>Objet</u> : Délibérations des Bureaux Communautaires du 11 avril et du 17 avril 2023
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte de la délibération n°DB-2023-032 du Bureau Communautaire du 11 avril 2023 et des délibérations n°DB-2023-033 à n°DB-2023-037 du Bureau Communautaire du 17 avril 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-049	<b>Objet</b> : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 avril 2023
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 avril 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT)</p>
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA-2023-050	<b>Objet</b> : Conseil de Développement - Actualisation des membres - Rapport d'activité 2021/2022
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Stéphanie MEAL

**Actualisation/recrutement des membres du Conseil de Développement de Dinan Agglomération**

Par délibération du 6 février 2021, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil de Développement pour le mandat 2021-2026.

Avec l'intégration de Beaussais-sur-Mer, conformément à la délibération du 12 octobre 2020 (n°CA-2020-088), le nombre maximal de membres équivaut au nombre de communes de Dinan Agglomération, soit 65 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En raison d'un nombre important de démissions (44), le Bureau du Conseil de Développement a décidé de procéder à un recrutement en cours de mandat pour remplacer les démissionnaires.

Un appel à candidatures a donc été réalisé par voie de presse et d'affichage sur le territoire. Les candidatures pouvaient être déposées en ligne sur le site Internet du Conseil de Développement.

Le Bureau du Conseil de Développement, le Vice-président à la culture, au sport et à citoyenneté ainsi que l'élue déléguée à la démocratie participative et à la vie associative se sont réunis le 29 mars 2023 pour arbitrer les 94 candidatures reçues entre le 23 janvier et le 17 février 2023.

Pour retenir les 44 nouveaux membres du Conseil de Développement, l'arbitrage reposait sur les critères suivants, également votés en octobre 2020 par le Conseil Communautaire :

- Parité,
- Représentativité géographique (par secteur du PLUiH),
- Représentativité des classes d'âge,
- Incompatibilité avec un mandat d'élu (municipal ou communautaire) ou une mission d'agent de collectivités.

Conformément aux critères précités, 44 nouveaux candidats ont été retenus en respectant les exigences de parité et, autant que possible, la représentativité géographique (tant par secteurs que par communes). Une attention particulière a été prêté aux éléments de motivation communiqués par les candidats, lors du dépôt de leurs candidatures et pendant les deux rencontres organisées à Dinan et Plancoët à l'issue de la campagne de recrutement.

L'annexe 1 présente la liste complète des 65 membres et les statistiques de composition du Conseil de Développement pour la période 2023-2026.

### Rapport d'activité 2021/2022

La délibération-cadre du 25 septembre 2017 prévoit qu'un rapport d'activité soit présenté chaque année aux élus de Dinan Agglomération par le Conseil de Développement, pour débat en Conseil Communautaire. Le rapport d'activité 2021/2022 du Conseil de Développement est donc présenté lors de cette présente séance (annexe 2).

**Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (VOYNET) instituant le Conseil de Développement dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant les modalités de fonctionnement et les missions des Conseils de Développement,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 rendant la création du conseil de développement obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

**Vu** l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales régissant les Conseils de Développement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2017-277 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement,

**Vu** la délibération n°CA-2020-088 du 12 octobre 2020 portant sur l'actualisation des missions et du fonctionnement du Conseil de Développement,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la composition du Conseil de Développement pour la période 2023-2026,
- Prendre acte du rapport d'activité 2021/2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Abstentions : 2, Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN)
CONTRE

Délibération : CA-2023-051	<b>Objet</b> : Refonte de la politique déchets - Choix du scénario d'organisation du service
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Gérard VILT

Le projet Refonte de la Politique Déchets, initié en mars 2021, a pour objectif de définir le service « Déchets » qui soit le plus adapté aux enjeux de transition écologique du territoire de Dinan Agglomération. Cette réorganisation de service vise ainsi à inciter à un changement de comportement des habitants vers plus de réduction et de tri des déchets, à maîtriser la qualité du service et les coûts sur le moyen-long terme, et enfin à rendre plus lisible le service pour l'utilisateur.

Le Conseil Communautaire a, pour rappel, défini le 20 mars 2021 la stratégie de Prévention et Gestion des Déchets pour l'agglomération, selon trois axes de travail :

- REDUIRE LES DECHETS à travers la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2022-2027)
- ORGANISER LE SERVICE et son financement (remise à plat des organisations existantes héritées des anciens territoires fusionnés)
- FEDERER LES ACTEURS (communes, monde économique)



Et pris acte de la feuille de route suivante :

- 2021/2022 : études technico-économiques pour la définition du service de Prévention et de Gestion des Déchets
- 2023/2024 : choix du scénario et mise en œuvre

Le diagnostic a révélé les éléments de contexte entraînant une nécessaire évolution de l'organisation du service Déchets :

- Des quantités prises en charge importantes et un impact financier croissant de la gestion des déchets, qui incitent à saisir les opportunités de maîtrise des coûts (dont l'optimisation des collectes),
- Concernant les ordures ménagères résiduelles :
  - Une réduction des quantités déjà amorcée et qui va se confirmer avec l'obligation de tri des déchets alimentaires en 2024, qui interroge la pertinence d'une collecte hebdomadaire des bacs gris (ou marrons),
  - 8 000 habitants ne disposant pas de bacs individuels pour ce type de déchet (utilisation de bacs collectifs pour certains villages ou communes du secteur de l'ex-CC de Plancoët-Plélan),
- Concernant la collecte sélective :
  - Une utilisation de sacs jaunes qui sont source de désagréments (pollution visuelle, envols et troubles musculo-squelettiques pour les agents de collecte), ce qui implique de les supprimer et de définir la collecte de substitution pour les 16 communes qui y ont recours actuellement,
  - Une disparité de la consigne de tri (sur certaines communes les habitants doivent trier les emballages et les papiers séparément, sur d'autres communes les habitants doivent mélanger les emballages et papiers dans un même contenant)

Au terme de la réflexion et des différentes étapes d'échanges (comités de suivi, comités de pilotage, séminaires, conférences des maires), et des résultats de l'étude prospective, les éléments saillants suivants retiennent l'attention pour définir le nouveau schéma de collecte :

- Amélioration de la performance environnementale,
- Lisibilité pour l'utilisateur,
- Maîtrise des coûts.

Le nouveau scénario d'organisation pour le service va permettre :

- Un déploiement facilité : limitation des changements d'habitude pour les foyers,
- Une simplification de la consigne de tri sur tout le territoire : l'utilisateur dépose ses emballages et papiers dans un seul et même contenant,
- Un renforcement du maillage des colonnes pour les communes desservies en apport volontaire, en concertation étroite avec elles,
- Une dotation en bac individuel pour la collecte des ordures ménagères pour les foyers du secteur de l'ex-CC de Plancoët-Plélan qui n'en disposent pas encore,
- Une mise en place de composteurs collectifs et un soutien à l'achat de composteurs individuels dans la perspective de l'application de la loi sur les biodéchets,
- Une prise en compte du « temps long » en anticipant les évolutions sociétales (sensibilisation croissante de la population aux enjeux climatiques et énergétiques, renforcement projeté de législations et normes réglementaires visant la réduction des déchets, lutte contre le suremballage...),
- Une amélioration du bilan environnemental avec :
  - Une réduction attendue des ordures ménagères à 175 kg/habitant/an au lieu de 213 kg actuellement soit une réduction de 38 kg,

- Une hausse attendue des quantités triées à + 11 kg par habitant/an pour atteindre 51 kg.

### Discussions :

Monsieur Jean-Luc BOISSEL constate l'importance du chantier et la qualité du travail réalisé ; il regrette cependant qu'aucune action ne soit envisagée afin d'encourager le geste de tri. Si la collecte des ordures ménagères résiduelles une fois tous les quinze jours est pertinente, il est dommageable qu'elle ne soit pas accompagnée d'une réduction de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Monsieur Jean-Luc BOISSEL regrette également la coexistence de deux modes de collecte ; soit en bac jaune, soit en point d'apport volontaire (PAV). C'est pourquoi il demande à ce qu'un ajout soit réalisé au projet de délibération, donnant la possibilité aux conseils municipaux d'opter pour un autre mode de collecte que celui qui sera voté par l'assemblée communautaire.

Monsieur Quentin RENAULT remercie également les élus et les services pour le travail réalisé. Il constate en la matière trois objectifs majeurs : inciter à un changement des comportements, maîtriser le coût du service et rendre ce dernier plus lisible pour l'utilisateur. La concertation auprès des citoyens réalisée sur les secteurs de Yvignac, Broons et Mégrit s'est traduite par une délibération du Conseil Municipal de Broons en faveur de la collecte par bacs jaunes. Monsieur Quentin RENAULT motive cette prise de position par le fait que les usagers de Broons vont être entourés de communes limitrophes qui seront toutes dotées de bacs jaunes. Par ailleurs, il estime que le message en termes de changement de comportements ne sera pas nécessairement bien compris, d'autant que le geste de tri est moins efficace en PAV qu'en bacs jaunes. Monsieur Quentin RENAULT considère que l'enjeu budgétaire est central et confirme soutenir la proposition de Monsieur Jean-Luc BOISSEL.

Monsieur Christophe OLLIVIER partage l'opinion de Messieurs Quentin RENAULT et Jean-Luc BOISSEL en considérant que figer les choses de manière définitive n'est pas logique. Si le tri doit être amélioré, il convient de mettre en place des bacs jaunes en porte à porte.

Monsieur Dominique RAMARD indique que le Conseil Municipal de Saint-Juvat s'est prononcé en faveur du porte à porte, rappelle que ces choix seront suivis d'une réflexion sur la tarification, et que les augmentations pour être acceptées devront être motivées par des raisons de qualité de service public et non par des raisons conjoncturelles. Monsieur Dominique RAMARD estime que le scénario proposé est le pire qui pouvait être proposé, en raison de l'absence d'harmonisation et des conséquences que cela aura sur Dinan Agglomération. Il s'agit d'un renoncement d'un point de vue écologique, et cela n'est pas équitable. Monsieur Dominique RAMARD invite par ailleurs les élus du secteur de Caulnes à voter contre la proposition de façon à ce que tous les usagers disposent du même service. Défendre une TEOM qui augmente avec un bac jaune pour tous, cela sera plus compréhensible.

Monsieur Yann GODET exprime également ses difficultés face au sujet : si le premier objectif est d'atteindre une réduction du tonnage des déchets, il faut espérer que les nouvelles technologies et la réduction des emballages permettront d'y parvenir, ce qui interroge quant à la nécessité d'investir massivement dans des bacs jaunes. Les budgets de gestion des ordures ménagères étaient en équilibre il y a 10 ans, mais cet équilibre a désormais volé en éclat ce qui peut laisser supposer un nouveau choc pour la décennie à venir. Le porte à porte ne semble donc pas être dans le sens de l'histoire, ni dans la responsabilisation de nos concitoyens dans la mesure où ils n'ont pas à s'interroger sur le tri à la source. Le message va être difficile à clarifier, et notamment en raison des effets de bords déjà soulevés par les membres de l'assemblée, et par une politique qui ne sera pas uniforme. Monsieur Yann GODET s'interroge également sur l'avenir de la convergence tarifaire envisagée, particulièrement intenable si tous ne disposent pas du même service. Enfin, Monsieur Yann GODET souligne le fait que les PAV génèrent des charges pour les communes dans la mesure où la notion de salubrité relève bien de la compétence de ces dernières. Monsieur Yann GODET indique ne pas savoir comment orienter son vote.

Monsieur Patrick BARRAUX fait part de son scepticisme quant au déploiement des bacs jaunes, considérant qu'il est parfois difficile pour les usagers de rentrer leur bac à ordures ménagères. Monsieur Patrick BARRAUX constate que les PAV fonctionnent très bien mais fait part de son inquiétude en matière de compostage en centre-ville.

Monsieur Jérémy DAUPHIN rétorque qu'en matière de compostage, il existe de nombreuses solutions pour les centres-villes qui fonctionnent bien. Monsieur Jérémy DAUPHIN confirme être favorable au scénario proposé, dans la mesure où il responsabilise les citoyens. 41 communes ont déjà recours aux PAV, y renoncer conduirait à ne pas inciter les citoyens à réduire leurs déchets. Monsieur Jérémy DAUPHIN considère que tout n'a pas à être harmonisé au sein de l'Agglomération, il existe des différences entre communes, la différenciation doit être cultivée.

Monsieur Didier DERU soulève la coexistence de trois sujets : le service aux habitants, l'écologie et les coûts. Ces sujets peuvent même s'opposer ; tels que le tri à la source et la nécessité de faire circuler des camions en porte à porte. La demande de certains secteurs d'avoir plus de service est entendable, mais il conviendrait alors que le coût évolutif de cette politique apparaisse, avec des scénarii chiffrés dans le temps. Monsieur Didier DERU émet des doutes quant à la possibilité pour les communes qui auraient un service supplémentaire d'en assumer le coût. Une démarche à deux vitesses en termes de tarifs semble particulièrement compliquée.

Monsieur Philippe LANDURE souhaite que des efforts soient réalisés en matière d'apport en déchetterie, source importante d'économie. Monsieur Philippe LANDURE estime qu'il y a une confusion dans l'esprit des usagers entre les déchets organiques et les déchets verts. Monsieur Philippe LANDURE estime ainsi que la question prioritaire est celle du compostage pour être efficient au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur Michel DAUGAN souligne un inconvénient supplémentaire pour les bacs jaunes : l'impossibilité de voir ce qu'il y a dedans. Il faudra donc développer de nombreuses actions de communication pour ne pas se laisser dépasser mais également pour faire accepter un service moindre avec des tarifs plus élevés.

Monsieur Mickaël CHEVALIER remercie Monsieur Gérard VILT pour la gestion de ce dossier compliqué. Monsieur Mickaël CHEVALIER indique, en tant de représentant du SMICTOM, que, lors du passage à la redevance incitative, les choses ont été compliquées. Le système est spécifique avec des objectifs particuliers. Monsieur Mickaël CHEVALIER évoque les chiffres suivants : en matière de collecte des ordures ménagères, l'ambition serait de passer de 213 à 175 kg, alors qu'au SMICTOM, ce chiffre est déjà de 115 kg, pour la collecte du tri sélectif, l'ambition serait de passer de 40 à 51 kg, au SMICTOM, ce chiffre est déjà à 51, chiffre 2021, avant le déploiement du tri renforcé. Au total Dinan Agglomération est à 800 kg de déchets par an et par habitant, sur le territoire du SMICTOM, ce chiffre est inférieur à 550 kg ; il s'agit cependant d'un travail de longue haleine, avec un coût. Monsieur Mickaël CHEVALIER estime que la seule façon de parvenir à des résultats satisfaisants est de s'attaquer au portefeuille des usagers, et que la présence de 2 bacs va à l'encontre de l'effort de tri. Monsieur Mickaël CHEVALIER rappelle également que sur le territoire du SMICTOM, les communes sont redevables de la redevance incitative. Monsieur Mickaël CHEVALIER évoque également les « aberrations législatives » et notamment l'obligation de compostage, alors que le SMICTOM dispose d'un process efficace pour trier la partie fermentescible des bacs à ordures ménagères.

Monsieur Maxime LEBORGNE estime que les usagers doivent comprendre la démarche de tri en allant jusqu'au point d'apport volontaire. Depuis la création de la communauté de communes, ce sont des PAV qui sont en place, et cela fonctionne bien, même si effectivement, il faut passer de temps en temps pour nettoyer, ramasser. Le fait de ne passer que tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles constitue un véritable progrès. Ce secteur de l'agglomération disposait du taux de TEOM le plus faible avec le service le plus limité, les augmentations peuvent être parfaitement comprises par les usagers avec un minimum d'explication, motivée notamment par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La problématique présentée porte à la fois sur l'aspect financier et l'aspect écologique, et la proposition faite ce soir est un bon compromis.

Monsieur Alain JAN fait également part de son accord sur le scénario proposé. Sur son secteur, le système fonctionne de manière satisfaisante. Monsieur Alain JAN considère qu'un déploiement général de bacs jaunes supposerait de revoir le scénario financier. Il déplore cependant la multiplication des bacs individuels et considère qu'un écart de 1 point de taux de TEOM n'est pas suffisant au vu de la différence de qualité de service.

Madame Laurence LEDU-BLAYO considère que le bac jaune est loin d'être la panacée dans les secteurs urbains ou les petits bourgs, la différenciation entre la ville et la campagne ne peut être mise en avant sur ce sujet. La ville doit être repensée en matière d'urbanisme pour l'intégration du compostage, des lieux de collecte. Madame Laurence LEDU-BLAYO considère, au regard de ce qu'il se fait dans d'autres pays, que nous avons une grande marge de progression en matière de déchets, et notamment en ce qui concerne les consignes sur le verre.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE ne sait quelle position adopter. Certes les PAV fonctionnent bien mais la différence de traitement au sein de l'agglomération lui semble gênante. Monsieur Jean-Paul GAINCHE fait un parallèle entre le secteur de déploiement des bacs jaunes et les circuits du Dinamo. Le seul élément susceptible de le convaincre serait une différence significative de tarification. Monsieur Jean-Paul GAINCHE indique ne pas savoir quel sera le sens de son vote.

Madame Marie-Jeanne DESPRES fait part du souhait du Conseil Municipal de Mégrit d'être doté de bacs jaunes, considérant que la différence de taux de TEOM n'est pas substantielle. Madame Marie-Jeanne DESPRES fait part de ses doutes quant à la qualité globale du tri sur le territoire, personne n'ouvrant les sacs d'ordures ménagères pour voir ce qu'il s'y trouve. Madame Marie-Jeanne DESPRES votera contre la proposition.

Monsieur Dominique BIRAND rappelle que les chiffres parlent et notamment dans le secteur de Caulnes.

Madame Marine LE MOAL demande si les communes sont prêtes à payer, car l'équité de traitement passe aussi par ce point.

Monsieur Gérard VILT remercie l'ensemble des personnes qui a pris la parole. Monsieur Gérard VILT considère effectivement que si l'on compare Dinan Agglomération à d'autres EPCI, il existe manifestement des marges de progrès. Il y a de la qualité dans le tri sélectif en PAV, car l'utilisateur n'y apporte que ce qui est susceptible d'être recyclé. Monsieur Gérard VILT indique ne pas vouloir aller vers un « pastillage », dans la mesure où le service de collecte des déchets est un service lourd et qui coûte cher. La question est de se positionner sur un temps long ; il s'agit ce soir, de discerner dans la complexité, de commander dans l'adversité et d'oser décider.

Monsieur le Président remercie vivement Monsieur Gérard VILT pour sa mobilisation et l'énergie déployée sur ce sujet, notamment au travers de nombreuses présentations réalisées au sein des conseils municipaux. Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de trouver une solution et constate que l'unanimité ne sera pas obtenue sur ce sujet. La complexité en a été évoquée. L'enjeu pour la planète est cependant conséquent ; il s'agit de réduire la quantité de déchets, dans la phase de collecte puis dans la phase de traitement. Il existe un panel de solutions et de nouvelles solutions vont encore émerger dans le cadre du cycle naturel des déchets, qui a débuté avec les « bourriers », puis la gestion municipale des déchets, l'apparition des déchetteries et enfin du tri sélectif. Nous sommes désormais dans une phase nouvelle, où la quantité de déchets pose problème. La solution proposée ce soir n'est qu'un début, le sujet va continuer à occuper cette assemblée dans les années à venir. Et le scénario proposé ne condamne rien : si dans les années à venir, la quantité de déchets vient enfin à se réduire (pour des raisons législatives, par la volonté même de l'agglomération ou la prise de conscience de nos concitoyens), il ne sera définitivement plus utile de faire du porte à porte. Cette refonte est également faite pour améliorer la santé et la sécurité de nos agents qui, chaque jour, doivent porter ces sacs jaunes. Le passage en CO5 sur les ordures ménagères est parfois perçu comme une réduction du service, mais poursuivre un service identique alors qu'est espérée la réduction des déchets, cela signifierait que chaque tournée coûterait de plus en plus cher.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) disposant que les « collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 l s'agissant des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération,

Vu le Code de l'environnement, et son l'article L 541-15-1, portant obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés d'établir un Programme de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs portant à 40% de la population couverte par une Tarification Incitative en 2025 et de 55% en 2030,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant en la réalisation d'une étude d'impact à la mise en place d'une Tarification Incitative,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire du 28 février 2022 approuvant les principes techniques de base pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adopter** le schéma de collecte suivant :
  - Biodéchets : recours à la solution compostage individuel et collectif,
  - Collecte sélective : collecte sélective en multimatériaux (emballages et papiers déposés dans le même contenant) sur l'ensemble du territoire :
    - en colonne d'apport volontaire pour toutes les communes du territoire (avec un renforcement du maillage si nécessaire), sauf pour les communes actuellement desservies en sacs jaunes – *liste des communes en annexe*,
    - collecte tous les 15 jours en bac individuel jaune pour les communes actuellement desservies en sacs jaunes ou en bacs jaunes (sauf contrainte technique) – *liste des communes en annexe*,
  - Collecte des ordures ménagères résiduelles : collecte tous les 15 jours en bac individuel – sauf contrainte technique ou urbanistique demandant une gestion adaptée type centre-ville dense, habitat vertical, variation saisonnière (liste non exhaustive),
- **Confirmer** un principe de sectorisation de la TEOM selon le mode de collecte sélective,
- **Engager** les étapes complémentaires nécessaires à sa mise en place de façon graduée :

- Etudes opérationnelles complémentaires, planning de déploiement et plan pluriannuel d'investissement associé,
- Plan de communication,
- **Engager** la réflexion sur le choix du mode de financement pour la compétence Déchets,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité**  
*par 64 voix Pour, 18 voix Contre*  
*(Abstentions : 10)*

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Didier MORAIN, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET</p> <p>Delphine ROBINAUT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Marie-Christine COTIN (par procuration à Michel DESBOIS)</p>
CONTRE
<p>Chantal MICHEL, Jean-Luc BOISSEL, Arnaud CARRE, Roger COSTARD, Gilles COUJU, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Géraldine LUCAS, Christophe OLLIVIER, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Didier SAILLARD</p> <p>Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)</p>

Délibération : CA-2023-052	<b>Objet</b> : Réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert, Taden – Transfert de compétence
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Gérard VILT

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Energie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagee par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est donc proposé d'étendre les compétences de Dinan Agglomération aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il est également proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale

OU

Accord de la 1/2 des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi.

Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,



Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- **Solliciter** le transfert à Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
  - o Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
  - o Desservant au minimum deux communes ;
  - o Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- **Solliciter** le transfert à Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
  - Hydroélectrique ;
  - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
  - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
  - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

- **Solliciter** que soit ajouté aux statuts la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres ;
- **Solliciter**, à ce titre, la modification des statuts de Dinan Agglomération afin d'y intégrer :
  - Le transfert des compétences facultatives suivantes :
    - « Création, classement et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dont les contours sont définis suivant les critères adoptés ci-dessus,
    - « Aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, toute nouvelle installation hydroélectrique, utilisant les autres énergies renouvelables, de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie », dont les contours sont définis suivant les critères adoptés ci-dessus, sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.
  - La possibilité de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres.
- **Charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

**Délibération adoptée à la majorité**

*par 79 voix Pour, 3 voix Contre*

*(Abstentions : 2, Non votants : 2)*

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Marie-Christine COTIN (par procuration à Michel DESBOIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET),</p>
CONTRE
<p>Gilles COUPU, Sandrine DEUTSCHMANN, Géraldine LUCAS</p>

<p>Délibération : CA-2023-053</p>	<p><b>Objet :</b> Gestion des Bâtiments – LANVALLAY et LE QUIOU – Rétrocession des équipements sportifs Aviron et Football aux Communes</p>
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur :** Monsieur Jérémy DAUPHIN

Les anciennes communautés de communes de Dinan (CODI) et d'Evran, puis Dinan Communauté, exerçaient la compétence optionnelle « *équipements et services sportifs et culturels* » impliquant ainsi la gestion de plusieurs bâtiments ciblés d'intérêt communautaire.

Parmi ces biens, on retrouvait :

- D'une part, le bâtiment abritant la pratique de l'aviron à LANVALLAY, 16 rue du Four,
- Et, d'autre part, le terrain des sports et le bloc sanitaire situés au QUIOU.

Lors de la fusion de ces communautés de communes en 2017 pour donner naissance à Dinan Agglomération, les élus ont délibéré en faveur de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ». Ces deux biens n'ont pas été repris dans ladite délibération intervenue le 29 octobre 2018 (n°CA-2018-671).

La réduction de l'intérêt communautaire s'assimile à un retrait de compétence auquel cas il est entraîné une cession et l'exécution des contrats existants dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance, sauf décisions contraires des parties.

La loi opère un transfert automatique des contrats aux communes. Ces dernières seront tenues de respecter les engagements pris par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Afin de régulariser cette situation, il a donc été proposé aux communes concernées de leur en transférer la propriété.

### S'agissant du bâtiment sur la Commune de LANVALLAY pour la pratique de l'aviron :

Il s'agit de bâtiments anciens appartenant antérieurement au Cercle Nautique de Dinan, lequel les a cédés en 2002, au prix d'un euro (1 €), à Dinan Agglomération (ex CODI) sous diverses charges et conditions, et notamment celles du maintien de l'association dans les locaux.

Il n'existe pas d'emprunt en cours.

Lesdits biens, cadastrés section AC numéro 89, comprennent :

- D'une part, un bâtiment en pierre sous ardoises sur 2 niveaux comprenant :
  - Des vestiaires,
  - Une salle
  - Et un bureau
- D'autre part, deux hangars pour les bateaux.

Certains travaux nécessitent néanmoins d'être effectués avant cession définitive, à savoir :

- Remédiation :
  - Des verrous de certaines portes,
  - Mise en conformité des branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales
  - Et curage du réseau d'eau pluviale.

Une convention de mise à disposition, sous seings privés, à titre gracieux, à l'exception des charges locatives, au profit du Cercle Nautique de Dinan, a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005 pour une durée de 99 ans.

S'agissant d'une convention d'occupation d'une durée supérieure à 12 ans, une publication au service de publicité foncière du centre des Impôts compétent est nécessaire pour être opposable, ce dont il pourrait être régularisé en même temps que la vente au profit de la Commune de Lanvallay.

### S'agissant du terrain de football situé sur la Commune du QUIOU :

Au moment de la construction du multi-accueil, attenant au terrains des sports, et afin d'assurer la maîtrise immobilière des équipements, tant sur le volet de la compétence petite enfance et équipements sportifs, la Commune du Quiou a cédé à l'ancienne Communauté de Communes d'Evran l'entièreté de l'emprise foncière desdites infrastructures, cadastrées section A numéros 14 à 16 et 18 à 20 (18 013 m<sup>2</sup>).

Il n'existe pas d'emprunt en cours.

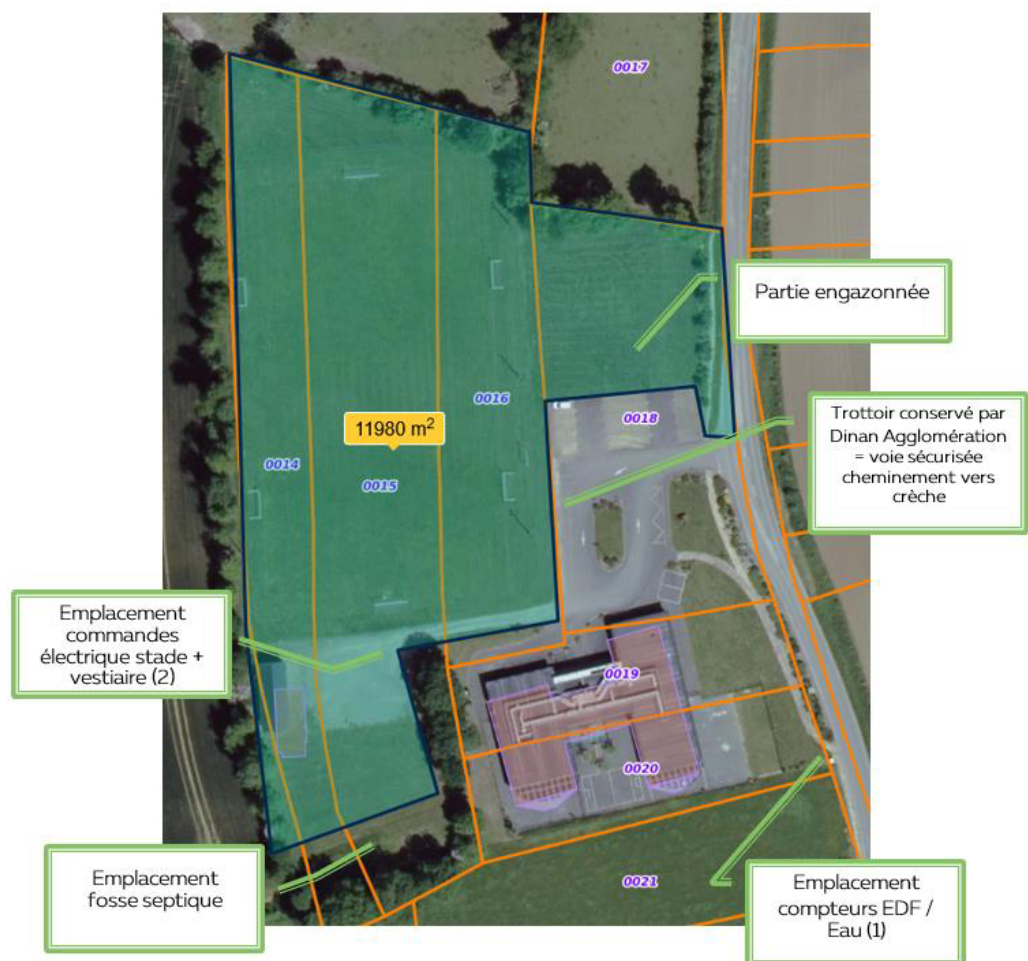
Cette proximité des infrastructures a favorisé la mise en commun des ouvrages techniques tels que :

- Les réseaux d'eau potable et d'électricité,
- La fosse septique.

Le détachement des parcelles constituant l'assiette des équipements sportifs ne devrait pas avoir d'incidence pour l'usage et la commodité des ouvrages nécessaires à son fonctionnement. Cet état de fait est, en effet, un mode d'établissement de servitude lorsque le propriétaire de deux fonds prévoit des aménagements spécifiques tels que l'un des fonds est affecté au service de l'autre, et que la dissociation des fonds amène à ce qu'il y ait désormais deux propriétaires différents.

Afin de garantir la pérennité de ce fonctionnement, cette servitude serait formalisée dans l'acte de vente.

Le détachement prévisionnel serait le suivant :



### Discussions :

Monsieur Dominique RAMARD indique que cette proposition lui convient, en raison notamment du découpage parcellaire, mais précise que la restitution de bâtiments ou de terrains aux communes suppose que l'on perde l'usage collectif de ces équipements, alors même que l'on manque, par exemple, de terrains de football sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur Arnaud CARRE indique que plus personne ne souhaitait s'entraîner sur le terrain du Quiou qui sera transformé en terrain de rugby.

Monsieur Michel DESBOIS demande s'il est possible de réfléchir à une mutualisation des contrôles de sécurité.

Monsieur le Président indique qu'un marché commun pourrait être envisagé.

Monsieur Bruno RICARD remercie les services pour le travail réalisé et constate que quelques points restent à régler.

Monsieur Jérémy DAUPHIN confirme quelques travaux à faire, sur des bâtiments qui sont, malgré tout, en très bon état.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 692 du code civil sur la servitude par destination du père de famille,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 6 décembre 2022 concernant la parcelle située sur la Commune de Lanvallay,

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 26 décembre 2022 concernant les parcelles situées sur la Commune du Quiou,

Considérant que les estimations des services de l'Etat ont été fixées à 184 000,00 € concernant le bien à Lanvallay et 4 800,00 € pour le bien situé au Quiou,

Considérant ainsi que le prix envisagé s'écarte de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le Bureau Communautaire ne peut exercer la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020,

Considérant qu'en cas de cession entre deux personnes publiques, et plus particulièrement d'une rétrocession d'équipements sportifs, la cession à l'euro symbolique est autorisée comme pourvoyant à l'intérêt général et permet ainsi de s'écarter de l'appréciation de la valeur vénale fixée par la Direction Immobilière de l'Etat,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 89 située sis 16 Rue du Four à LANVALLAY (22100), d'une superficie totale de 690 m<sup>2</sup>, consistant en trois bâtiments (un bâtiment en pierre à usage de salle de réunion, de bureau d'accueil et de salle de sport, un bâtiment en pierre réhabilité à usage de vestiaires, de douches et de hangar de stockage, et un bâtiment en bardage bois à usage de hangar) au profit de la Commune de LANVALLAY,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  - Entrée en jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
  - Prix : un (1) euro ;
  - Paiement à effectuer après l'accomplissement des formalités de publicité foncière auprès du Service de la Publicité Foncière de SAINT-BRIEUC,
- **Autoriser** la vente d'une partie des parcelles cadastrées section A numéros 14, 15, 16 et 18 situées sis Le Genetel sur la Commune LE QUIOU (22630), d'une superficie totale approximative de 12 000 m<sup>2</sup>, consistant en un terrain de football et un bâtiment à usage de vestiaires et de sanitaires, au profit de la Commune du QUIOU,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  - o Entrée en jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
  - o Prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de la fosse septique par Dinan Agglomération avec proratisation des frais d'investissement et de travaux au regard des consommations respectives de chacune des parties, et en cas d'individualisation du compteur électrique situé sur la parcelle, il est précisé que la totalité des frais d'entretien, de fonctionnement ou d'investissement serait à la charge de la Commune ;
  - o Prix fixé à un (1) euro ;
  - o Paiement à effectuer après l'accomplissement des formalités de publicité foncière auprès du Service de la Publicité Foncière de SAINT-BRIEUC,

- **Autoriser** Madame Suzanne LEBRETON, Monsieur le Président devant lui-même agir à l'acte de vente en qualité d'officier public, à l'effet de conférer à l'acte toute son authenticité, et ne pouvant donc représenter l'Agglomération, ou son représentant, à signer les actes administratifs afférents et tous les autres documents se rapportant à ces ventes, et ce, dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

**Délibération adoptée à la majorité**  
*par 79 voix Pour, 2 voix Contre*  
*(Abstentions : 2, Non votants : 2)*

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Marie-Christine COTIN (par procuration à Michel DESBOIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET),</p>
<b>CONTRE</b>
Gérard BERHAULT, Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2023-054	<b>Objet</b> : Programme Local de l'Habitat - Bilan triennal 2020-2022
----------------------------	------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) par délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020.

L'article L.153-29 du Code de la construction et de l'habitat prévoit que le Plan Local de l'Habitat (PLH) fasse l'objet d'une évaluation après 3 années de mise en œuvre si le PLUiH n'a pas fait l'objet de procédure de révision.

En conséquence, l'évaluation triennale du PLH a été réalisée entre juillet et novembre 2022, par les services de l'agglomération.

Une présentation de cette dernière à la Commission Aménagement durable du territoire a été réalisée le 2 mars 2023.

## Principaux enseignements

- Depuis l'approbation du PLUiH, les dynamiques alors à l'œuvre se sont durablement renforcées :
  - Du fait de la crise sanitaire : bien que des études récentes démontrent l'absence d'un exode métropolitain massif vers les territoires ruraux, les territoires déjà attractifs avant la crise sanitaire ont renforcé leur attractivité, Dinan Agglomération se trouve dans ce cas de figure ;
  - Un marché immobilier qui s'est considérablement tendu, écartant de fait les primo-accédants de certains secteurs de l'Agglomération ;
  - Une hausse des coûts de la construction entravant les projets de logements locatifs sociaux, plus longs à trouver leurs solutions de financements et donc à être finalisés ;
  - Pour autant, une dynamique de construction particulièrement forte sur le territoire avec un nombre de logements autorisés plus important que les objectifs fixés par le PLUiH. La production se faisant majoritairement en diffus, en densification et en intensification des projets d'aménagement.
- Le logement vacant tend à diminuer sur l'Agglomération du fait de la dynamique du marché immobilier. Pour autant, certains secteurs restent marqués avec des situations tenant plus de la friche urbaine que du logement réhabilitable par un privé (valeur vénale après travaux < montant des travaux) ;
- La production de logements locatifs sociaux à l'œuvre ne respecte pas actuellement les équilibres territoriaux définis par le PLH. La production est principalement portée par le maillage communal quand les besoins de logements, en volume, résident dans les polarités de l'armature territoriale ;
- L'ensemble du programme d'actions du PLH est engagé :
  - Certaines actions ont été réorientées ou renforcées au regard des enjeux actualisés et des projets opportuns validés politiquement :
    - Ainsi, Dinan Agglomération a développé ses financements à destination du logement locatif social, l'action en faveur du logement jeune a été renforcée avec la construction des 145 logements de la Résidence Habitat Jeune de Taden ;
    - L'espace France Rénov' a été renforcé avec 3 Equivalents Temps Plein (ETP) et une organisation avec le secteur privé permettant d'apporter un service neutre et de qualité à l'utilisateur ;
  - Certaines actions vont être engagées dès 2023, notamment sur la question du logement des saisonniers et des étudiants et de la sédentarisation des Gens du Voyage ;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement et de production de logements sociaux est également à noter ;
- En matière de livrables, le PLUiH reste encore peu simple à s'approprier en mairie et par les pétitionnaires.

## Perspectives

En matière opérationnelle :

- Dès le premier semestre 2023, Dinan Agglomération devra arbitrer la poursuite de la délégation des aides à la pierre et son passage à une délégation de type 3 (instruction intégrale) ou l'arrêt total de la délégation ;
- Les travaux sur la réforme des attributions de la demande en logement social et la production des documents réglementaires (Convention intercommunale des attributions et Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur) seront engagés ;

- Les arbitrages sur la politique de soutien à la rénovation du parc privé, à travers les programmes de l'Agence Nationale de l'Habitat et de France Rénov', devront être établis ;
- Dinan Agglomération doit anticiper la mise en œuvre de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (article qui oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel) et ainsi renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire grâce à une programmation accrue et un renforcement réglementaire d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au sein du PLUiH ;
- Tirer les enseignements de l'expérimentation sur le Plan d'Action et de Sobriété Foncière pour identifier le rôle de l'Agglomération dans l'enjeu de maîtrise foncière.

En matière de planification :

La loi Climat Résilience ainsi que les travaux sur le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT AEC) vont nécessiter la révision du PLUiH dès l'année 2024.

Cette révision devra permettre de décliner cette évaluation et intégrer les enjeux actualisés notamment en matière de production de logements locatifs sociaux, du respect des équilibres territoriaux, de l'accueil de population, de sobriété foncière et de rénovation du parc privé dégradé.

### Discussions :

Monsieur Gérard VILT demande comment déployer des expérimentations portant sur le BRS (Bail Rural Solidaire) sur les communes du littoral alors que celles-ci ne sont pas considérées comme des zones tendues.

Monsieur Bruno RICARD indique qu'au regard de la loi SRU, 80 à 90% de la population est éligible au logement social. Compte tenu des besoins sur le territoire et de la lourdeur des modifications du PLUiH, il serait peut-être opportun d'envisager une modification spécifique SRU l'année prochaine.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique à Monsieur Gérard VILT que l'administration étatique est sourde à certains sujets et ne semble pas comprendre les problématiques propres au territoire. Monsieur Mickaël CHEVALIER poursuit en précisant que l'organisation sur le logement se fait au niveau régional, et qu'il est Président d'une association « club habitat et décentralisation » qui regroupe les EPCI délégataires des aides à la pierre, les départements, la région et les deux métropoles. Ces sujets y sont régulièrement abordés. Monsieur Mickaël CHEVALIER est également vice-président du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) au côté du Préfet de Région qui est donc parfaitement informé des appels à l'aide relayés par des associations. Les élus locaux sont souvent pointés du doigt en matière de logement alors même que c'est à l'échelon national que ces derniers ont du mal à se faire entendre. Monsieur Mickaël CHEVALIER évoque une rencontre prochaine avec la représentante de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). La notion de tension n'est pas perçue de la même manière sur les différentes parties du territoire, l'objectif est de tenter de décorrélérer cette approche nationale de la réalité de terrain pour appliquer localement des dispositions pertinentes en faveur des communes non reconnues officiellement en tension. Quelques outils devraient être source de progrès et notamment la notion « d'Autorité Organisatrice de l'Habitat » (AOH) mais sans aucun moyen financier associé. Les deux métropoles bretonnes sont AOH, avec des moyens financiers bien différents de ceux de l'agglomération, mais elles peinent, malgré tout, à décrire le cadre de ces AOH. Monsieur Mickaël CHEVALIER précise à Monsieur Bruno RICARD que 70% de la population costarmoricaine peut prétendre à un logement social. La situation est telle que dans certaines communes, sous le coup de la loi SRU, il ne pourrait être envisageable de ne construire que du logement social ; la situation étant encore complexifiée par le déploiement du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il y aura certainement, à ce sujet, des négociations avec les représentants de l'Etat, mais des arrêtés de carence pourraient être adoptés, et des amendes lourdes pourraient être dues. Si l'agglomération acceptait la délégation de rang 3, le produit des amendes lui serait destiné.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération,

Considérant que l'article L153-29 du Code de l'urbanisme dispose que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitat énonce que les observatoires de l'habitat et du foncier sont mis en place au plus tard trois ans après que le programme local de l'habitat ait été rendu exécutoire,

Après avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire le 2 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le bilan triennal 2020-2022 du Programme Local de l'Habitat du PLUiH de Dinan Agglomération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Non votants : 2)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DUBLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Françoise DESPRES (par procuration à Yannick HELLIO), Michel DESBOIS (par procuration à Cécilia GUIGUI-DELAROCHE)
CONTRE

Délibération : CA-2023-055	<b>Objet</b> : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance-Frémur-Baie de Beaussais pour le plan de gestion expérimental des sédiments de la Rance - Avenant n°1 à la convention de ce programme expérimental
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément aux recommandations du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Conseil Général de l'Economie (CGEDD/CGE) de mai 2017, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rance-Frémur-Baie de Beaussais a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage du plan expérimental de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance.

Ce plan expérimental, d'une durée de cinq (5) ans, vise à préciser les zones d'extraction et à déterminer les techniques d'extraction ou les combinaisons de mesures permettant de réduire les processus sédimentaires. La première étape de ce plan a démarré en 2018 et a consisté en une opération d'extraction des sédiments du piège de Lyvet (opération dite "Lyvet 3"), pilotée par l'association Coeur Emeraude.

Pour la période 2019-2022, l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beaussais a pris le relais de l'association. Durant cette période, les trois intercommunalités riveraines du bassin maritime de la Rance (Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération et Saint-Malo Agglomération) ont proposé que la contribution des communes soit prise en charge et répartie à parts égales entre elles, et ont répondu favorablement à la proposition du CGEDD/CGE de participer financièrement au Plan de gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance à hauteur de 50 000 euros chacune par an sur 4 années consécutives, de 2019 à 2022.

La participation financière des intercommunalités au plan expérimental a ainsi été formalisée par une convention avec l'EPTB en date du 26 novembre 2019. Le plan expérimental arrive en 2023 à sa fin ; l'ensemble des actions n'étant pas réalisées, l'EPTB sollicite, pour l'année 2023 uniquement, auprès de chacun des Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI), un financement complémentaire d'un montant de 10 000 € chacun, pour en boucler le financement.

Un avenant n°1 à la convention de 2019 à signer entre l'EPTB et les trois intercommunalités permettra de formaliser ce financement complémentaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2017-354 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le plan d'actions et la participation de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-056 du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 approuvant la convention-cadre pluriannuelle du programme expérimental du Plan de gestion des sédiments de la Rance entre l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne pour les années 2019 à 2022,

**Vu** la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

**Considérant** l'intérêt pour Dinan Agglomération de contribuer à la finalisation du programme expérimental du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle conclue entre Saint- Malo Agglomération, Dinan Agglomération, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et la Région d'une part, au profit de l'EPTB Rance-Frémur Baie de Beussais d'autre part, sur le financement du programme expérimental du plan de gestion des sédiments de la Rance,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DUBLAYO, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Françoise DESPRES (par procuration à Yannick HELLIO), Michel DESBOIS (par procuration à Cécilia GUIGUI-DELAROCHE)
CONTRE

Délibération : CA-2023-056	<b>Objet</b> : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de la compétence aux communes - Signature des conventions
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteure** : Madame Laurence GALLEE

Dinan Agglomération exerce de plein droit la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les communes qui ont exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 puis géré le service, à titre transitoire jusqu'à ce jour, ont une expérience, une réactivité et une expertise dans ce domaine.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Elle offre notamment la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences à l'une de leurs communes membres.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir, dans les conditions optimums, la continuité de celui-ci, Dinan Agglomération confie à la demande de ses communes membres, par convention de délégation de compétence, la gestion de certaines missions relevant de la compétence des Eaux Pluviales Urbaines, dans un esprit de neutralité budgétaire.

Cette délégation a vocation à adapter les choix et les besoins des territoires au plus près des problématiques locales, à la faveur d'un pilotage politique municipal.

La Communauté d'Agglomération confie aux communes membres les missions précisées dans la convention de délégation de compétence en annexe n°1, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes :

- Assurer une collecte, un stockage, un transport et un traitement des eaux pluviales urbaines garantissant la protection du milieu et de ses usages et, de façon générale, le respect de la réglementation et des normes applicables,
- Favoriser prioritairement une gestion intégrée des eaux pluviales,
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente du service,
- Assurer la performance du réseau et des installations.

Les modalités d'organisation, de suivi, financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention prévue pour une durée maximale de 6 ans.

Les missions confiées par Dinan Agglomération à la commune devront répondre aux enjeux de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire, précisés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Dans ce cadre, Dinan Agglomération gardera et financera directement les actions de planification et d'animations en lien direct avec la nouvelle politique publique de gestion des eaux pluviales.

En tout état de cause, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable légal de la compétence déléguée aux communes membres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et R.2226-1 relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'article L.5216-5 relatif aux compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération, notamment le point I, 10° relatif à la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2022-143, proposant le périmètre et les modalités techniques et administrative d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Dinan Agglomération portant sur la demande de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

**Considérant** la définition des attributions de compensation nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 mai 2023,

**Considérant** que la délégation de compétence se substituera aux conventions de gestion les rendant sans objet,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les termes et modalités de la convention de délégation de compétence confiant aux communes membres une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de compétence avec chacune des communes membres ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération,
- **Abroger** les conventions de gestion existantes à la date d'effet des conventions de délégation de compétence, à savoir au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DUBLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET
Delphine ROBINAUT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Françoise DESPRES (par procuration à Yannick HELLIO), Michel DESBOIS (par procuration à Cécilia GUIGUI-DELAROCHE)
CONTRE

Délibération : CA-2023-057	<b>Objet</b> : Convention de déversement des eaux usées non domestiques (rejets industriels)
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Bruno RICARD

Le Code de la santé publique prévoit que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation de la part de la collectivité, qui fixe les caractéristiques des rejets admissibles et peut être complétée par une convention spéciale qui définit les modalités techniques et financières relatives à ces déversements.

Ces modalités financières de calcul de la redevance spéciale d'assainissement des eaux usées non-domestiques sont établies au moyen d'une formule validée par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018.

Cette formule prend en compte les coefficients :

- de pollution (importance de la charge polluante du rejet),
- de proportionnalité (importance du rejet en question par rapport à l'ensemble des eaux usées accueillies par le système de traitement des eaux usées concerné),
- d'acceptabilité (biodégradabilité du rejet)
- de modération (dégressivité pour les rejets de faibles volumes),

caractérisant un effluent industriel.

Les valeurs de ces coefficients sont définies dans un barème annexé à la convention type de déversement ; pour garantir la définition d'une redevance équitable, pour tous les établissements concernés et à la mesure de l'impact de leurs effluents sur un ouvrage épuratoire, un réajustement des coefficients de proportionnalité et de modération est nécessaire.

L'expérience montre que le barème du coefficient de proportionnalité tend à minorer de façon excessive la participation financière des rejets industriels raccordés à de grandes unités de traitement. Or, ces unités importantes peuvent être proches de la saturation au même titre que des unités plus modestes. Il convient donc de réduire la variabilité de ce coefficient, en resserrant l'intervalle des valeurs qu'il peut prendre (passage d'un intervalle de 0,2 à 0,6 à un intervalle de 0,4 à 0,6).

Par ailleurs, le coefficient de modération, qui a pour effet de diviser par deux les redevances spéciales d'assainissement des établissements industriels rejetant moins de 3 000 m<sup>3</sup>/an, pose une question de légitimité dans la mesure où ce seuil n'est pas justifié techniquement, et parce que la réduction de la participation financière qu'il génère à certains établissements n'est pas corrélée au service rendu. Il est donc proposé de supprimer ce coefficient dans le calcul de la redevance spéciale de déversement.

Les nouvelles modalités de calcul de la redevance spéciale d'assainissement des eaux usées non-domestiques permettront ainsi de motiver l'amélioration qualitative des rejets industriels et l'optimisation de la gestion de l'eau, par ces établissements, dans leurs process de fabrication.

#### Discussions :

Monsieur Didier DERU souligne que l'agglomération dispose de capacités épuratoires excédentaires, ce qui la rend attractive pour les entreprises. Monsieur Didier DERU demande cependant comment il est possible que la société Kerméné ait déjà signé une convention en décembre 2022 alors que nous votons ce soir la modification de la formule.

M. Ricard indique que cette modification n'a pas d'incidence sur ce qui a déjà été signé avec Kerméné Trélivet. La modification sera prise en compte pour de futurs dossiers et des établissements plus petits.

A Monsieur Jacky HEUZE qui demande quels sont les volumes rejetés par Kerméné, Monsieur Bruno RICARD indique qu'ils s'élèvent à 90 000 m<sup>3</sup> par an et par site.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R 2333-127,

**Vu** le Code de la santé publique et en particulier les articles L.1331-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2018-530 du 26 mars 2018 relative au mode de calcul de la redevance spéciale d'assainissement des eaux usées non-domestiques,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer ou de modifier les tarifs qu'il a institués, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** la valeur du coefficient de proportionnalité, applicable dans le calcul de la redevance Assainissement des industriels conventionnés, selon les modalités prévues au barème annexé à la présente,
- **Supprimer** le coefficient de modération, de la formule de calcul de la redevance Assainissement des industriels conventionnés,
- **Adopter** le nouveau barème de détermination des valeurs des coefficients apparaissant dans la formule de calcul de la redevance spéciale d'assainissement des eaux usées non-domestiques.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Non votants : 2)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Françoise DESPRES (par procuration à Yannick HELLIO), Michel DESBOIS (par procuration à Cécilia GUIGUI-DELAROCHE)
CONTRE

Délibération : CA-2023-058	<b>Objet</b> : Ludothèque de Plancoët - Désherbage - Organisation de vente de jeux
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Didier IBAGNE

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la ludothèque d'intérêt communautaire basée à Plancoët, il est proposé de permettre l'organisation de ventes de jeux issus du désherbage des collections et de fixer les tarifs de vente des jeux comme suit :

Jouets	Petits	2 €
	Moyens	5 €
	Grands	8 €
Puzzles	Petits	2 €
	Grands	5 €
Jeux de société	Petits	2 €
	Moyens	5 €
	Grands plateaux	8 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2022-129 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 novembre 2022 relative aux tarifs de la Ludothèque de Plancoët,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Permettre l'organisation de ventes de jeux issus du désherbage des collections,
- Fixer les tarifs de vente des jeux comme suit :

Jouets	Petits	2 €
	Moyens	5 €
	Grands	8 €
Puzzles	Petits	2 €
	Grands	5 €
Jeux de société	Petits	2 €
	Moyens	5 €
	Grands plateaux	8 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Non votants : 7)



**POUR**

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Yann GODET, , Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Patrice GAUTIER (par procuration à Martial FAIRIER), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Didier LECHIEN), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Françoise DESPRES (par procuration à Yannick HELLIO), Michel DESBOIS (par procuration à Cécilia GUIGUI-DELAROCHE)

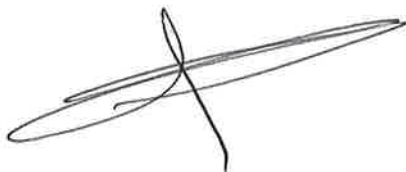
**CONTRE**

*Séance levée à 22 heures 10*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 22 mai 2023

Secrétaire de séance,  
Monsieur Jacky HEUZE



Le Président,  
Monsieur Arnaud LECUYER

